



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

2096^e

SÉANCE : 6 NOVEMBRE 1978

NEW YORK

UN Doc. 1978/11

1978.6.1231

UN/24 Commission

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2096)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
a) Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité (S/12903);	
b) Lettre, en date du 24 octobre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12906)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2096^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 6 novembre 1978, à 15 heures.

Président : M. Léon N'DONG (Gabon).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2096)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
 - a) Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité (S/12903);
 - b) Lettre, en date du 24 octobre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12906).

La séance est ouverte à 16 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

- a) Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité (S/12903);
- b) Lettre, en date du 24 octobre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12906)

1. Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises aux 2092^e, 2094^e et 2095^e séances, j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bénin, du Burundi, de Cuba, de l'Egypte, du Ghana, de la Guyane, du Mozambique, de la Somalie, de la Yougoslavie et de la Zambie à prendre les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Baroodi (Arabie saoudite), M. Huq (Bangladesh), M. Hougavou (Bénin), M. Simbananiye (Burundi), M. Roa Kouri (Cuba), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Boaten (Ghana), M. Sinclair (Guyane), M. Lobo (Mozambique), M. Hussen (Somalie), M. Komatina (Yougoslavie) et Mlle Konie (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de l'Algérie, dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion. Conformément à la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Bouayad-Agha (Algérie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRESIDENT : Conformément à la décision prise à la 2092^e séance, j'invite la Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que sa délégation, à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, Mlle Konie (Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

4. Le PRESIDENT : Conformément à la décision prise à la 2092^e séance, j'invite M. Gurirab à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Gurirab (Observateur permanent de la South West Africa People's Organization) prend place à la table du Conseil.

5. Le PRESIDENT : Les membres du Conseil sont saisis des documents suivants : S/12913, qui contient le texte d'une lettre en date du 2 novembre adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tchécoslovaquie, et S/12914, qui contient le texte d'une lettre en date du 2 novembre adressée au Secrétaire général par le représentant de Sri Lanka.

6. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, la délégation du Koweït tient à vous féliciter très sincèrement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Le Koweït et le Gabon sont tous deux membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et nos relations bilatérales se sont beaucoup développées au cours des dernières années. Nous nous engageons à coopérer avec vous de notre mieux pendant votre présidence.

7. Je voudrais également remercier le Président sortant, l'ambassadeur Leprette de France, pour les remarquables talents qu'il a su allier à son style si français, association qui a contribué au succès des délibérations du Conseil pendant le mois d'octobre.

8. La question qui est au coeur du problème de la Namibie est le principe de l'autodétermination et de la véritable indépendance pour le peuple namibien. Tous les efforts des Nations Unies se sont concentrés autour de cette question fondamentale. Toutes les sessions extraordinaires, les réunions internationales, les rencontres privées, les contacts bilatéraux et multilatéraux ont été consacrés à la réalisation de ce principe. D'abord et avant tout, il faut dire que la lutte du peuple namibien sous la conduite de la South West Africa People's Organization (SWAPO) a été livrée dans ce but. L'initiative des cinq membres occidentaux du Conseil est aussi une tentative pour parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance par des moyens pacifiques. Les orateurs qui ont participé au débat jusqu'à présent ont défendu ce principe. Nous nous réunissons ici pour étudier les moyens d'y parvenir. L'affrontement actuel entre la communauté internationale et l'Afrique du Sud sur la question de la Namibie a son origine dans le refus de l'Afrique du Sud d'accepter que ce principe soit appliqué à la Namibie. Ce principe fondamental gravé dans la Charte des Nations Unies est si sacré qu'il est impossible de tolérer le comportement de l'Afrique du Sud, qui est un défi à la volonté du monde entier représenté par l'autorité de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

9. Il y a unanimité sur le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance véritable. Cependant, il existe des divergences quant à l'approche et aux méthodes à utiliser pour arracher à l'Afrique du Sud un droit qui ne saurait être mis en doute. L'intérêt égoïste et d'autres considérations sont les facteurs importants qui empêchent que l'unanimité se fasse au Conseil sur l'action à entreprendre à l'avenir. Il semble que nous sommes tous gagnés à la cause de l'autodétermination pour le peuple namibien mais que nous ne sommes pas d'accord sur ce qu'il convient de faire pour répondre au défi que montre l'Afrique du Sud pour ce principe sacré. Le problème qui se pose au Conseil est qu'il ne peut agir de façon décisive que si la majorité, y compris les membres permanents, est d'accord sur les grandes lignes directrices de l'action à entreprendre. L'important à ce stade est de trouver le moyen d'obliger l'Afrique du Sud à accepter la résolution 435 (1978), qui se fonde sur les propositions des cinq membres occidentaux du Conseil.

10. Le Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères du Koweït, qui a parlé à la réunion du Conseil le 29 septembre, après l'adoption de la résolution 435 (1978), a dit :

“Nous savons que l'approbation du rapport du Secrétaire général ne suffit pas pour lui permettre d'aller de l'avant avec le plan d'action qui vient d'être adopté. L'Afrique du Sud, qui occupe illégalement la Namibie, a le pouvoir physique d'empêcher le GANUPT [Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition] de pénétrer dans le Territoire ou, même si le GANUPT est admis, a le même pouvoir de l'entraver dans la liberté de mouvement nécessaire pour assumer sa fonction. Il est donc important pour le succès du plan d'action d'obliger l'Afrique du Sud à coopérer à l'entreprise présente.” [208^e séance, par. 122.]

C'est exactement ce qui s'est produit. L'Afrique du Sud s'est gaussée du plan d'action et a fait preuve d'une attitude

provocante de défi devant le Conseil. On peut dire que les efforts des puissances occidentales sont une tentative pour détourner l'Afrique du Sud de son intransigeance invétérée.

11. Presque tous les orateurs, y compris le représentant de la SWAPO, ont demandé qu'il soit fait recours au Chapitre VII de la Charte en ce qui concerne des mesures punitives pour lutter contre le mépris criant que montre l'Afrique du Sud vis-à-vis du Conseil de sécurité. Le Gouvernement du Koweït donne son appui à cette politique. On craint que l'Afrique du Sud, dont la capacité de revirement est sans limite, ne partage la Namibie, certaine qu'elle est que les élections fantoches qui se tiendront en décembre provoqueront des réclamations dans le sens d'un partage du Territoire. Nous exprimons nos craintes compte tenu de la mission des cinq membres occidentaux du Conseil, mission qui a produit de maigres résultats sans rapport avec les efforts et le prestige des cinq ministres des affaires étrangères. Le danger est que l'Afrique du Sud est convaincue que ses candidats seront mis dans une situation de pouvoir *de facto* en Namibie avant qu'il soit question d'élections sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies. Cette crainte est confirmée par la déclaration du Premier Ministre d'Afrique du Sud reproduite dans le *Guardian* du 30 octobre, selon laquelle il aurait dit que les élections parrainées par l'Afrique du Sud étaient “un processus interne destiné à élire des dirigeants” et que “l'étape suivante serait d'étudier les moyens d'obtenir la reconnaissance internationale du nouveau régime”. Compte tenu de cette déclaration, on ne peut que partager les soupçons du Groupe africain, qui craint que les Cinq n'aient virtuellement acquiescé à la détermination de l'Afrique du Sud d'agir comme elle l'entend en Namibie.

12. Il y a une grande partie de vérité dans les déclarations des orateurs précédents qui ont dit que l'impossibilité pour le Conseil d'agir de façon décisive contre l'Afrique du Sud avait encouragé le gouvernement de ce pays à dépasser toutes les limites dans son mépris des Nations Unies. Nous pensons que le Conseil ne doit plus davantage attendre de manifestation de bonne volonté de la part de l'Afrique du Sud. Celle-ci a épuisé tous les délais, et il est grand temps de mettre fin à ce jeu déplaisant qui n'a que trop duré. Il y a sans aucun doute un recul en Namibie, et les espoirs nés avec l'adoption de la résolution 435 (1978) sont déçus. Dans ce climat d'incertitude, de crainte et de suspicion, le Conseil doit agir. La question qui nous hante est de savoir ce qu'il faut faire. Une réponse à cette question est l'intensification de la lutte du peuple namibien contre l'occupation étrangère. Cette réponse n'attend pas l'approbation du Conseil car la résistance à la domination étrangère est un droit inhérent au peuple namibien. En conséquence, l'assistance bilatérale à la SWAPO est essentielle pour l'intensification de la lutte.

13. Une seconde réponse peut être apportée par le rôle que doit jouer le Conseil de sécurité en prenant des mesures pour affirmer son autorité. Nous savons que la politique de l'Afrique du Sud n'est pas d'aider le peuple de Namibie à parvenir à son autodétermination, comme le prétendent ses porte-parole, mais de saper le droit de ce peuple à l'application de ce principe et de mettre en place un groupe obéissant prêt à se conformer aux desseins sud-africains pour le partage de la Namibie ou, au mieux, à donner son

accord à la bantoustanisation du Territoire. La question est de savoir quelles sont les mesures qui peuvent être envisagées par le Conseil. En vérité, il y en a très peu si les membres permanents ne sont pas d'accord et il y en a beaucoup si l'accord règne dans une majorité écrasante. Ainsi, dans les incertitudes de l'heure actuelle, nous ne devons pas perdre ce fait de vue. Le fantôme du triple veto, dont on a tant parlé au cours de ce débat, n'a pas encore quitté cette salle. Les divergences entre les membres du Conseil portent sur la méthode et la stratégie, mais pas nécessairement sur le but final. Une Namibie indépendante sous la direction de la SWAPO effraie l'Afrique du Sud, et peut-être d'autres aussi, mais tous, à l'exception de l'Afrique du Sud, comprennent qu'on n'évitera pas une Namibie indépendante dirigée par la SWAPO. Peu importe qu'on en soit ou non satisfait. L'important, c'est que nous tous soyons résignés à accepter ce fait.

14. Ma délégation est convaincue que des élections libres, équitables et sans entraves porteront la SWAPO à la tête du gouvernement élu. La question est de savoir ce que peut faire le Conseil pour assurer ces élections équitables en Namibie. Les prétendues élections qui se dérouleront en décembre, sous l'égide de l'Afrique du Sud, devraient être combattues et rejetées. Rien n'a mieux révélé le caractère véritable du règlement interne de Smith en Rhodésie que le fait qu'il ait été rejeté par la communauté internationale. Ce serait le comble de l'irresponsabilité que notre débat n'apporte pas de conclusion. Nous ne devons pas oublier qu'il est quelquefois opportun de dompter ce qui est désirable pour parvenir à ce qui est accessible. Le fossé qui sépare ce que nous voulons de ce que nous pouvons obtenir ne peut pas encore être comblé, bien qu'il soit vrai que nous tous désirons ardemment que la Namibie parvienne à l'indépendance.

15. Ma délégation estime que le débat actuel doit revêtir tout le sérieux qui s'impose. Elle ne saurait accepter un débat non concluant ou qui aurait pour conséquence de reporter davantage encore l'octroi d'une véritable indépendance à la Namibie. En ce qui concerne la question de Namibie, la communauté internationale a obtenu certains succès remarquables. Il serait déplorable de nous diviser en cette heure cruciale.

16. Au cours des consultations, des négociations et des échanges de vues, le Groupe africain, et plus particulièrement la SWAPO, a fait preuve de réalisme. Mais nous ne devons pas oublier que faire constamment preuve de réalisme risque de nuire à la crédibilité. Le point essentiel est d'allier le réalisme au maintien de cette crédibilité précieuse. La requête de la SWAPO visant à ce que les élections internes de décembre soient condamnées et rejetées est légitime et correspond à la politique de mon gouvernement. Cette exigence n'est pas la preuve d'une ambition démesurée et aucune délégation ne devrait s'en étonner. L'autre exigence, à savoir que l'Afrique du Sud devrait se conformer à la résolution 435 (1978), ne va pas à l'encontre de ce qui a été accepté. Cette résolution a été adoptée le 29 septembre en présence d'un grand nombre de ministres des affaires étrangères de grande valeur.

17. L'autre point mis en évidence au cours de nos contacts est que la situation en Namibie constitue une menace à la

paix et à la sécurité internationales. A nos yeux, il n'y a rien de nouveau dans cette affirmation. A de nombreuses reprises, l'Assemblée générale a estimé que la situation en Namibie constituait une menace à la paix et à la sécurité du monde, et, partant, invoquer le Chapitre VII de la Charte est tout à fait légitime et justifié. Certains d'entre nous peuvent ne pas être d'accord, et ce désaccord met en évidence les divergences de vues entre la majorité de l'Assemblée générale et l'attitude sans nuances du Conseil.

18. Ce qui est également exigé, c'est que le Conseil demande à l'Afrique du Sud d'abandonner l'idée de tenir les élections factices prévues pour décembre en Namibie. A cet égard, le problème ne découle pas du Conseil mais provient du fait que, dans leur désir d'être conciliants envers l'Afrique du Sud, les membres des pays occidentaux ont accepté que ces élections aient lieu. Au paragraphe 5 de l'annexe I à la lettre du 21 octobre adressée par les ambassadeurs des cinq pays occidentaux au Président du Conseil de sécurité [S/12902], ces pays déclarent que "toute mesure unilatérale de ce genre quant au processus électoral sera considérée comme nulle et non avenue".

19. A première vue, cet engagement semble honnête et prometteur, mais aucun engagement n'est pris en vertu duquel un tel règlement interne ferait l'objet d'un affrontement sur les plans politique, économique et autres au cas où, après les élections, l'Afrique du Sud se refusait à ce que ces élections soient supervisées par l'Organisation des Nations Unies. Le paragraphe 5 en question manifeste un état d'esprit à l'égard des élections internes mais ne prévoit aucune action ultérieure. Ce paragraphe est, à de nombreux égards, une réminiscence des documents rédigés en termes vagues de la diplomatie ambiguë menée au début du siècle.

20. Ma délégation est également déconcertée à la lecture du paragraphe 4 de ce même document, qui déclare que l'Afrique du Sud

"fera par la suite tous les efforts possibles pour persuader ces dirigeants d'étudier sérieusement les moyens qui leur permettront d'être reconnus sur le plan international grâce aux bons offices du représentant spécial et de l'Administrateur général".

Ce paragraphe confirme les craintes de la communauté internationale, à savoir que l'Afrique du Sud ne s'est pas engagée à tenir des élections équitables en Namibie. Elle a déclaré qu'elle chercherait à convaincre ses protégés, mais sans la contrainte. Autrement dit, le pouvoir du veto reste aux mains des séides de l'Afrique du Sud. Que se passera-t-il si l'on n'arrive pas à convaincre ces séides ? Les puissances occidentales n'ont donné aucune réponse quant à cette possibilité. Les auteurs de cet accord accepteraient-ils que des sanctions soient prises au cas où une telle situation se produirait ? Et qu'advierait-il si l'Afrique du Sud déclarait que son pouvoir de persuasion est resté sans effet ?

21. La situation actuelle est des plus graves, et l'attitude du Conseil doit tenir compte de cet élément. Il est scandaleux que le Conseil ne puisse empêcher ces élections internes. Il est également affligeant pour nous de constater que certains membres ont approuvé la tenue de ces élections, bien qu'ils disent ne pas se considérer comme liés

par leur résultat. Or le danger est que ce résultat ait un tel impact qu'il permette d'imposer le fait accompli. L'attitude réaliste serait d'adresser un sérieux avertissement à l'Afrique du Sud exprimant la volonté collective du Conseil d'invoquer le Chapitre VII de la Charte au cas où elle ne se soumettrait pas à la résolution 435 (1978) dans un délai déterminé. Ma délégation pense que la limite de notre patience est atteinte. Il ne faut plus hésiter. L'heure de la décision est venue. Il faut que l'Afrique du Sud prenne conscience qu'elle encourt des sanctions si elle continue de se comporter de cette façon. Elle doit se rendre compte qu'elle n'a pas le choix et que "la danse est finie", comme disent les Américains. Elle doit donc reconsidérer sa politique.

22. Rien ne va plus à l'encontre des droits des Namibiens que de voir le Conseil se livrer à une vaine querelle linguistique. Ma délégation est prête à appuyer tout projet de résolution prévoyant un délai pour la mise en application de la résolution 435 (1978) et des sanctions à l'égard de l'Afrique du Sud au cas où cette dernière ne respecterait pas le délai proposé. Notre préoccupation principale est le droit du peuple de la Namibie d'accéder à l'indépendance sur les plans politique, territorial et autres. Ma délégation militera en faveur de ce principe jusqu'à sa pleine application.

23. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, ma délégation est heureuse que vous, qui représentez un pays d'Afrique, présidiez les travaux du Conseil de sécurité en ce mois où nous nous livrons à l'examen de questions d'une importance vitale pour votre continent d'abord, mais pas seulement pour lui. En même temps, je voudrais profiter de cette occasion pour noter que les relations entre la République socialiste tchécoslovaque et la République gabonaise revêtent, depuis l'indépendance de votre pays en 1960, un caractère amical et continuent de se développer de façon positive depuis le jour où nos deux pays ont établi des relations diplomatiques en 1976 et ont procédé à un échange de représentations diplomatiques.

24. Je voudrais également remercier le représentant de la France, l'ambassadeur Leprette, pour la sagesse et l'expérience avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil au mois d'octobre.

25. La discussion de la question de Namibie, qui se prolonge depuis des années au Conseil de sécurité et dans d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, nous amène chaque fois à la même conclusion : jamais l'Afrique du Sud n'acceptera de bon gré en Namibie un règlement conforme aux nombreuses décisions de l'ONU qui demandent qu'il soit immédiatement mis fin à l'occupation illégale de ce territoire certes riche mais douloureusement éprouvé. Les tactiques des autorités sud-africaines changent, mais leur but final reste de toute évidence le même : perpétuer sous une forme ou sous une autre la domination coloniale et raciste en Namibie.

26. Pour obtenir ce résultat, les représentants des autorités sud-africaines vont même jusqu'à déclarer depuis quelque temps qu'ils seraient prêts, soi-disant, à accueillir dans un sens positif un règlement en Namibie qui tiendrait compte des justes exigences de la communauté internationale. Or les faits comme les mesures politiques administratives

concrètes mises en oeuvre jusqu'à maintenant par les autorités sud-africaines en Namibie montrent que le régime de Pretoria n'a même jamais songé à entamer des négociations sérieuses en vue d'un règlement véritable du problème de la Namibie. Alors même que ces temps derniers se déroulaient différentes négociations diplomatiques, l'Afrique du Sud n'a cessé de consolider son potentiel militaire sur le Territoire; elle a élargi son réseau de bases militaires et a continué de mettre sur pied toutes sortes d'effectifs militaires et paramilitaires et d'entraîner des mercenaires. Les racistes accroissent le poids de leur oppression contre le peuple namibien et son représentant généralement reconnu, la SWAPO. Ils commettent des actes d'agression contre les Etats africains indépendants voisins. Il serait trop long d'établir la liste des actes illégaux et criminels de cette nature commis par les racistes. Tout cela est destiné à permettre d'imposer au moment opportun au peuple namibien un règlement interne en installant un régime fantoche de manière à maintenir la Namibie sous la domination néo-colonialiste.

27. Cet objectif que poursuivent les racistes d'Afrique du Sud apparaît une fois de plus très nettement dans l'intention avérée de procéder à des élections unilatérales en décembre et dans leur attitude à l'égard des dispositions du rapport du Secrétaire général contenu dans le document S/12827. Mettre en oeuvre les résultats des récents entretiens des cinq pays occidentaux avec l'Afrique du Sud, tels que nous les voyons dans le document S/12900, ferait apparaître une situation dans laquelle, même d'un point de vue formel, on ne pourrait pas dire que le processus de règlement politique du problème namibien interviendrait sous le contrôle et la supervision de l'Organisation des Nations Unies. Les exigences des autorités sud-africaines, même dans la forme sous laquelle elles ont été considérées par les cinq pays occidentaux dans le document S/12902, consistent en fait à ce que ce processus se déroule sous le contrôle complet de l'Afrique du Sud, l'Organisation des Nations Unies se voyant ravalée au rôle de témoin passif. Dans ces conditions, peut-on s'étonner que la SWAPO, dans le télégramme de son président en date du 23 octobre [*voir S/12913*], rejette les résultats des négociations de Pretoria comme étant inacceptables et demande que le Conseil de sécurité, conformément au Chapitre VII de la Charte, impose un ensemble de sanctions obligatoires au régime raciste sud-africain.

28. La Tchécoslovaquie appuie la position de la SWAPO de même que ses exigences, qui sont soutenues par les Etats d'Afrique et nombre d'autres Etats. A l'heure actuelle, les conditions voulues ne sont pas réunies pour envoyer en Namibie, comme il était projeté, le représentant spécial des Nations Unies.

29. Présentement, il est très insuffisant de condamner les actes de l'Afrique du Sud et de se borner à déclarer que les mesures unilatérales prises par ce pays en ce qui concerne le processus électoral seront considérées comme nulles et non avenues. Il est du devoir de l'Organisation des Nations Unies, qui porte la responsabilité directe de la Namibie jusqu'à ce que le Territoire accède véritablement à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, d'entreprendre des efforts vigoureux pour empêcher le régime sud-africain de mettre à exécution ses desseins perfides.

30. Le moyen d'apporter un règlement juste au problème namibien figure dans les nombreuses décisions de notre organisation; il est proclamé dans la Déclaration sur la Namibie et le Programme d'action pour l'autodétermination et l'indépendance nationale de la Namibie adoptés le 3 mai 1978 par l'Assemblée générale lors de sa neuvième session extraordinaire [résolution S-9/2]. A ce stade de l'examen de la question, il nous paraît particulièrement nécessaire d'attirer également l'attention sur le fait que l'Assemblée générale a rejeté de manière catégorique

“l'idée que l'Afrique du Sud, en tant qu'occupant illégal de la Namibie, n'ait en Namibie aucun intérêt légitime à propos duquel la South West Africa People's Organization devrait être poussée à faire des concessions dans un règlement négocié et internationalement acceptable” [ibid., par. 18].

31. Conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, la République socialiste tchécoslovaque s'est toujours prononcée — et se prononce encore — pour la prompte réalisation du droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance sur la base de l'unité et de l'intégrité territoriale du pays. Elle se prononce en faveur du retrait immédiat et complet des forces armées et de l'administration de l'Afrique du Sud, ainsi que du transfert du pouvoir à la SWAPO, reconnue par l'ONU comme seul représentant légitime du peuple namibien.

32. La libération de la Namibie de l'occupation coloniale et raciste est devenue une tâche qui ne supporte plus d'être remise. Tant qu'elle n'aura pas été menée à bien, tant que que les autorités sud-africaines continueront de maintenir et de renforcer leur domination en Namibie, tous les Membres de l'Organisation seront tenus non seulement de respecter les décisions de l'ONU mais encore d'intensifier leurs efforts pour mettre au point des mesures efficaces en vue de contraindre les racistes à se conformer à la volonté de la communauté internationale. En disant cela, nous partons du fait que la politique des racistes d'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie — et cela a été souligné maintes fois dans les résolutions de l'ONU — constitue une menace grave pour la paix et la sécurité dans la partie australe du continent africain et au-delà.

33. Pour toutes ces raisons, la Tchécoslovaquie estime que le Conseil de sécurité doit — et doit au plus tôt — prendre une décision qui contraindra véritablement l'Afrique du Sud à s'incliner devant la volonté de l'Organisation des Nations Unies et les résolutions adoptées par ses organes.

34. M. ROLÓN ANAYA (Bolivie) [interprétation de l'espagnol] : Je tiens, Monsieur le Président, à vous féliciter très sincèrement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Nous vous souhaitons tout le succès possible dans ces délicates fonctions et vous offrons notre collaboration entière. L'identité des objectifs nationaux du Gabon et de la Bolivie est due aux conditions semblables qui existent dans nos pays ainsi qu'aux relations humaines, qui portent en elles l'appréciation personnelle de ma délégation à votre égard.

35. Je tiens à répéter que la Bolivie se range sans hésitation aux côtés de tous les peuples dépendants du monde, non

seulement au nom de principes anticolonialistes et anti-racistes, mais parce qu'elle a souffert dans sa chair de tous les excès des déprédations territoriales et économiques. En tant que peuple d'Amérique latine qui a été pillé, nous, Boliviens, appartenons à ceux qui ont le plus souffert de l'exploitation colonialiste et raciste.

36. Nous avons grand plaisir également à souligner ici l'intelligence et les efforts déployés par l'ambassadeur Leprette, éminent représentant de la France, grande nation que la Bolivie admire tant.

37. Alors que nous avons le sentiment d'être arrivés à une solution finale du problème déjà dramatique et ancien de la Namibie grâce à la résolution 435 (1978), qui a fait suite à une série de résolutions auxquelles on s'est souvent référé, et, alors que nous avons mis toute notre confiance dans les efforts des cinq pays occidentaux, des difficultés nouvelles ont surgi et le régime de Pretoria s'est joué de nous.

38. Point n'est besoin d'ajouter quoi que ce soit à ce qui a été dit. Nous sommes saisis d'une question bien concrète, bien nettement posée, et pourtant nous nous éloignons chaque fois d'une solution qui réponde à l'objectif historique énoncé dans le paragraphe 2 de la résolution 435 (1978), à savoir :

“le retrait de l'administration illégale de l'Afrique du Sud en Namibie et le transfert du pouvoir au peuple de la Namibie avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies”.

39. Pour ne pas répéter tout ce qui a été dit et entendu, car à force d'être répété cela pourrait prêter à confusion, ma délégation se contentera d'exprimer deux sujets de préoccupation. Le premier a trait à la façon dont nous devons nous acquitter de nos responsabilités vis-à-vis de nos propres résolutions, car il n'y a rien de pire que la négation de soi-même et nous devons donc être conséquents avec nous-mêmes. Le second a trait aux diverses façons dont on porte atteinte à l'autorité du Conseil de sécurité.

40. Nous nous félicitons sincèrement de tout effort positif en vue de réaliser la paix dans chaque région du monde car nous savons que la paix mondiale repose sur la paix régionale et que c'est à travers elle qu'elle peut s'affirmer d'une façon objective. Voilà pourquoi la Bolivie est résolument en faveur de la déclaration tendant à créer des zones de paix afin de semer sur le plan régional une paix partielle dont la récolte féconde sera la paix mondiale, ce qui nous permettra d'atteindre enfin la qualité d'homme que nous ont si longtemps refusée le colonialisme et le racisme. Ma délégation s'est donc félicitée des initiatives prises en vue de parvenir à la paix et elle a appuyé tous les efforts déployés dans ce sens. Mais nous tenons maintenant à exprimer notre inquiétude, car ces efforts non seulement n'aident pas le Conseil de sécurité à s'acquitter des hautes responsabilités qui sont les siennes en vertu de la Charte mais en sont au contraire la négation la plus décevante.

41. Etant donné ces deux sujets de préoccupation, ma délégation estime que nous ne saurions transférer nos hautes responsabilités et que nous devons réassumer notre autorité et la conserver. Sinon, nous risquons d'entraver

gravement les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, objectifs que la Bolivie a toujours défendus et qu'elle continuera invariablement de défendre.

42. Nous devons donc être fermes et conséquents envers nos propres résolutions. Nous devons exiger fermement une dernière fois que la résolution 435 (1978) soit appliquée et, si cela s'avère nécessaire, procéder à la mise en oeuvre des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte.

43. Si nous voulons sortir de l'impasse où nous nous trouvons actuellement, la délégation bolivienne estime qu'il serait inopportun d'assurer une présence des Nations Unies en Namibie, car cette présence pourrait sembler vouloir sanctionner les élections unilatérales et illégales que l'on se propose de tenir en Namibie en violation des décisions du Conseil de sécurité. Nous pensons également que, pour être conséquents avec nous-mêmes et maintenir l'autorité des Nations Unies, par le truchement du Conseil, nous devrions adopter des sanctions. La Bolivie se prononcerait en faveur de ces sanctions. Toutefois, notre objectif n'est pas de prendre des sanctions mais de maintenir la paix. Les sanctions ne sont qu'un moyen de réaliser nos objectifs dans des cas extrêmes d'intransigeance obstinée, comme celui auquel nous faisons face en l'occurrence.

44. Pour revenir à notre objectif, je crois qu'il serait bon que le Secrétaire général, au lieu de se faire représenter, se rende lui-même en Namibie pour faire savoir au régime illégal sud-africain qu'il se doit de mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité afin de trouver enfin une solution véritablement démocratique au problème de l'indépendance de la Namibie, indépendance que nous recherchons avec tant de difficulté depuis si longtemps. Si cette ultime démarche rencontrait un refus tout aussi définitif, il nous faudrait appliquer les sanctions, et l'on ne pourrait dire alors que le Conseil, après mûre réflexion et faisant preuve de la plus grande prudence, n'a pas épuisé tous les moyens possibles en vue de parvenir à la solution pacifique de ce problème.

45. Une initiative de ce genre répondrait aux objectifs que nous recherchons. Nous sommes prêts à présenter un projet de résolution dans ce sens si cela rencontre l'agrément de tous, notamment des pays du Groupe africain, à qui la Bolivie tient à réitérer sa solidarité.

46. M. HARRIMAN (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de me joindre à ceux qui ont pris la parole avant moi pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Il est opportun qu'un Africain assume la présidence du Conseil alors que celui-ci poursuit ses délibérations sur la situation en Namibie.

47. J'adresse également les félicitations de ma délégation à l'ambassadeur Jacques Leprette de la France pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil au mois d'octobre lorsque nous avons entamé l'examen de la question namibienne.

48. Qu'il me soit permis d'évoquer quelques-uns des faits les plus récents concernant la Namibie pour bien mettre en relief l'évolution de la situation dans le Territoire. Jusqu'au

début de 1977, trois éléments principaux ou parties étaient en cause dans tout ce processus : premièrement, la communauté internationale représentée par les Nations Unies; deuxièmement, la SWAPO, qui représente les aspirations du peuple namibien; troisièmement, l'Afrique du Sud, l'usurpateur du Territoire.

49. En 1977, les cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité sont intervenus. Nous pensions qu'ils mettraient à profit leurs relations particulières avec l'Afrique du Sud pour faciliter la mise en oeuvre de la résolution 385 (1976), qui avait reçu leur appui unanime. Je me dois de dire que même à cette époque-là j'ai été personnellement troublé — et je crois que le Comité que je dirige, le Comité contre l'*apartheid*, a eu ce même sentiment — par la manière dont certaines délégations occidentales jouaient avec les termes de la résolution 385 (1976), préférant des termes imprécis comme "contrôle de surveillance" plutôt que "supervision et contrôle". Et je peux dire en passant qu'aujourd'hui encore cet aspect du contrôle est peu à peu omis dans une bonne partie des discours de ces mêmes délégations. J'espère qu'il ne s'agit là que d'une omission.

50. Nous avons coopéré avec les cinq pays occidentaux et nous les avons appuyés dans leur recherche d'une solution pacifique du problème de la Namibie. Nous avons noté avec satisfaction que la SWAPO s'était laissé convaincre d'apporter tout son concours à ce processus. La résolution 385 (1976), en fait, a été modifiée de manière à constituer le cadre général des propositions des cinq membres occidentaux. Ces propositions sont devenues la base de la résolution 431 (1978), que la résolution 435 (1978) s'est efforcée de mettre en oeuvre. Cela nous a amenés, sans optimisme indu je l'espère, à croire que nous étions enfin sur le point de décoloniser la Namibie et de libérer son malheureux peuple du joug des usurpateurs racistes qui l'oppriment.

51. Pendant ce processus, l'Afrique du Sud a menacé à plusieurs reprises d'interrompre les négociations. Les racistes parlaient en termes ambigus de "concessions" et prétendaient que la SWAPO voulait que le pouvoir lui soit remis directement. Chacun sait que ce n'était pas ainsi que les choses se présentaient. L'ampleur de leur offensive à caractère de génocide contre les territoires indépendants voisins pendant la période de négociation est solidement documentée. Ils ont menti en disant qu'ils se livraient à des poursuites dans les camps et les bases de guérilleros. Nous avons la preuve, grâce à des films et à des photographies, que presque invariablement ils massacraient en fait des centaines de femmes et d'enfants dans les camps de réfugiés. Leur but était visiblement d'essayer de faire dérailler le processus de transition en Namibie avant l'indépendance véritable. La SWAPO, courageusement, a tenu bon, convaincue qu'elle était de ses responsabilités et de ses obligations eu égard aux aspirations et au bien-être du peuple namibien.

52. Rappelons que les propositions de l'Occident n'étaient pas pleinement conformes à la lettre et à l'esprit de la résolution 385 (1976). La SWAPO a fait des concessions sur le nombre de soldats sud-africains qui resteraient en Namibie pendant la période de transition, alors que la résolution demandait le retrait de toutes les troupes

sud-africaines. La SWAPO a accepté la présence en Namibie d'une force de police paramilitaire de l'Afrique du Sud, mais sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies. Les déclarations récentes de l'Afrique du Sud et des cinq pays occidentaux ne sont pas très claires sur ce point. Pour couronner le tout, la SWAPO a également donné son accord à un cessez-le-feu, que j'ai toujours décrit comme une capitulation, afin de pouvoir tenir des élections libres et équitables auxquelles participeraient tous ceux qui s'y étaient opposés. Elle a accepté de bonne foi la résolution 432 (1978) et, surtout, la possibilité de prouver que, moyennant des élections libres et équitables, en tant que représentant légitime et authentique du peuple namibien, non pas seulement aux termes des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale mais en fait sur le terrain, la SWAPO, triompherait. Par ailleurs, tout ce qu'a fait jusqu'ici l'Afrique du Sud est de bloquer de telles élections, car elle sait qu'elle les perdra, et de s'efforcer par tous les moyens d'en exclure la SWAPO.

53. On peut se demander quelles concessions l'Afrique du Sud a faites dans tout cela. Si ma mémoire ne me trahit pas, je dirai aucune. Elle voit peut-être une concession dans le fait qu'elle a condescendu à discuter les propositions des cinq pays occidentaux, surtout à la veille de la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la Namibie, croyant qu'en acceptant cela elle ôterait toute valeur aux travaux de la session et que la SWAPO rejeterait les propositions. En fait, comme chacun le sait, la SWAPO est restée pour poursuivre le dialogue à New York avec les cinq pays occidentaux.

54. Les Sud-Africains sont allés à Kassinga, où ils ont fait couler le sang, comme les films l'ont montré. Ils espéraient ainsi donner le coup de grâce à la SWAPO, qui refuserait toute autre rencontre, ce qui donnerait l'impression que l'Afrique du Sud avait le dernier mot.

55. Ensuite, quand le Conseil de sécurité, avec les Cinq, a accepté le rapport du Secrétaire général qui devait faire avancer le processus des élections, nous avons cru voir une lueur au bout du tunnel, mais l'Afrique du Sud, par son attitude foncièrement tortueuse, a déçu nos espoirs en s'opposant délibérément à la mise en oeuvre des propositions telle que la suggérait le Secrétaire général. Nous avons recommencé d'espérer quand les cinq pays occidentaux ont déclaré que le rapport, fondé sur l'évaluation des spécialistes civils et militaires du Secrétaire général, était conforme à la lettre et à l'esprit des propositions des cinq pays. Cela n'a rien changé aux desseins qu'ourdissait l'Afrique du Sud, mais nous avons été heureux d'apprendre que, malgré son attitude récalcitrante, les cinq ministres des affaires étrangères s'étaient rendus à Pretoria pour s'assurer qu'elle accepterait la décision de la communauté internationale exprimée dans la résolution 435 (1978). De toute évidence, nous pensions qu'ils y allaient dans ce but. L'issue de cette démarche était claire pour chacun de nous. Le résultat pratique a été bien loin de répondre à notre modeste attente. Aucun d'entre nous — et j'ose dire pas même les principaux acteurs parmi les cinq — n'aurait pu imaginer que les cinq pays enverraient leur ministre des affaires étrangères à Pretoria pour une autre raison que d'assurer le respect par l'Afrique du Sud de la résolution 435 (1978). Ce serait du sadisme de ma part que de

poursuivre et de décrire la façon dont ils ont passé ces trois jours en Afrique du Sud, attendant dans les couloirs que Botha ait terminé ses consultations avec ses fondés de pouvoir de Namibie avant de leur adresser la parole. L'Occident était pourtant en bonne position : il avait souvent dit qu'il s'engageait à résoudre les problèmes de l'Afrique australe; il pouvait compter sur l'influence des puissances occidentales; son honneur et son prestige étaient en jeu, surtout en ce qui concernait le règlement de la situation en Rhodésie et en Namibie; en outre, il jouissait de l'appui total de la communauté internationale.

56. Mais, comme je viens de le dire, les résultats de Pretoria ont été déplorablement fumeux et incohérents. En réalité, ils allaient à l'encontre de la résolution 435 (1978), et ce pour les raisons suivantes.

57. Tout d'abord, les Sud-Africains ont jugé bon de donner leur propre interprétation du plan des Nations Unies. Ils ont insisté pour que leur propre force de police ait le rôle principal dans le maintien de l'ordre pendant la période de transition. On reste confondu devant le choix des mots : il n'est nulle part question de supervision ni de contrôle et le rôle du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) dans ce secteur fait l'objet de contradictions qu'il faudra bien dissiper. De toute évidence, la police sud-africaine en Namibie continuera d'intimider la SWAPO. Ce fut son principal souci dans le passé, et ce sera pire pour les partisans de la SWAPO pendant la campagne électorale.

58. Le rôle de supervision et de contrôle des forces de sécurité sud-africaines doit être une responsabilité essentielle du GANUPT, et les cinq pays occidentaux, je l'espère, voudront bien en temps voulu nous expliquer ce que signifient les mots utilisés dans leur déclaration commune quand ils parlent du rôle primordial de la police sud-africaine pour ce qui est du contrôle civil.

59. En second lieu, dans la déclaration commune, les cinq puissances occidentales semblent avoir renié leur engagement initial pour ce qui est du chiffre de 7 500 hommes, et je dis "semblent avoir". Une réduction du niveau des troupes de 7 500 hommes serait peu réaliste, compte tenu de la superficie de la Namibie. On a déjà pris en considération les 2 600 hommes qui seraient déployés à des fins logistiques, ce qui diminue encore les effectifs disponibles pour des fonctions vitales telles que le rôle essentiellement important de contrôle des forces résiduelles sud-africaines qui se trouvent, soi-disant, en deux endroits seulement en Namibie du Nord.

60. Là encore, ma délégation espère que notre interprétation de la déclaration est erronée, car cela met en doute l'acceptation antérieure du rapport du Secrétaire général par le Conseil de sécurité, y compris les cinq membres occidentaux, et la valeur du jugement du général Philipp, qui tous considèrent que ce niveau des effectifs constitue absolument le minimum. Cela découragera également la SWAPO et tous ceux qui se sont joints à elle en permettant à l'Afrique du Sud de retenir en Namibie tel niveau de troupe qui lui conviendrait durant la période de transition. A moins que le Conseil n'entende aider l'Afrique du Sud dans ses plans de sabotage d'un de nos objectifs — la

création de conditions propres à la tenue d'élections libres et équitables —, nous devons rejeter les objections de l'Afrique du Sud pour ce qui est de l'importance numérique du GANUPT, et l'Afrique du Sud doit en être clairement avisée.

61. Enfin, et c'est le plus troublant, Pretoria a réaffirmé son intention de procéder à des élections internes en décembre sans garantir l'organisation, l'an prochain, d'élections supervisées par l'Organisation des Nations Unies. Malgré la résolution 435 (1978), l'Afrique du Sud n'a fait qu'accepter de faire des efforts, comme beaucoup d'orateurs l'ont souligné avant moi, pour "persuader" ses représentants qui doivent être élus aux "élections" de décembre de rechercher une reconnaissance internationale. En vérité, cela est bien conforme à la tradition de ce pays. Nul ne peut croire que ces dirigeants accepteront de renoncer à leur fonction quatre mois après avoir été élus pour permettre la tenue d'élections sous la supervision et le contrôle de l'ONU, sachant fort bien qu'ils les perdront.

62. Les cinq pays occidentaux ne peuvent plus maintenant, conformément à leur déclaration commune du 19 octobre [S/12900, annexe II], insister et dire que la résolution 435 (1978) reste encore le moyen d'acheminer la Namibie vers une indépendance authentique, car le paragraphe 4 de cette déclaration permet à l'Afrique du Sud de réaffirmer son intention de tenir des élections internes en Namibie. Les tentatives des cinq pays occidentaux de mettre ce paragraphe en harmonie avec leur propre paragraphe 5 deviennent superflues et font en quelque sorte double emploi puisque la résolution 435 (1978) avait déjà décidé que tout processus électoral en dehors du plan des Nations Unies serait nul et non avenue. Les cinq pays occidentaux ont donc laissé se créer l'impression que des élections internes pourraient assurer la légitimité à l'avenir, notamment en laissant figurer ce paragraphe 4 dans une déclaration commune. Nous espérons encore que nous nous trompons, mais c'est cependant là ce que le paragraphe 4 indique nettement.

63. Ayant dit tout cela, il est raisonnable de conclure que le résultat de la démarche faite auprès de l'Afrique du Sud est fondamentalement un échec, même si cette démarche était en soi des plus louables. Il est évident que les élections internes sont en contradiction avec toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, qui ont trouvé leur couronnement dans la résolution 435 (1978). Il s'agirait là d'un simulacre d'élections libres et équitables; elles seraient fondées sur des considérations tribales et raciales qu'elles chercheraient à consolider. L'Afrique du Sud n'est pas de bonne foi et nous devons la traiter en conséquence. Tout cela est conforme aux états de service de l'Afrique du Sud chez elle, notamment au cours de ces dernières semaines. Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Président, de me permettre de parler de ce sujet qui, bien que n'ayant pas un rapport direct avec le point que nous discutons, illustre bien ce que je disais précédemment à propos du traumatisme psychologique dont nous nous préoccuons lorsque nous discutons du problème mental de l'Afrique du Sud.

64. Les intentions du régime d'*apartheid* et son plan fondamental sont évidents. L'Afrique du Sud a clairement

montré qu'elle cherchait à bantoustaniser l'ensemble de l'Afrique australe sous sa domination. Il y a quelques semaines, ce régime a organisé une élection dans le bantoustan sud-africain du Vendaleland. Ses fantoches ont subi un échec total dans cette élection. Le régime a ensuite destitué puis détenu les membres nouvellement élus et a rempli l'assemblée dite législative de chefs fantoches qui accepteraient la prétendue indépendance du Vendaleland. Réfléchissez à cela et réfléchissez à la Namibie.

65. Il y a quelques mois, l'Afrique du Sud a organisé une prétendue élection à Soweto. Tous les dirigeants véritables de la population de Soweto ont été détenus avant les élections, tout comme l'avaient fait les Sud-Africains au Transkei, en se servant de chefs locaux. Malgré toutes les mesures d'intimidation mises en oeuvre, 6 p. 100 seulement des électeurs sont allés aux urnes. Le régime sud-africain a alors déclaré élus les candidats rejetés par le peuple.

66. Le régime sud-africain envisage de monter la même farce en Namibie, et je n'ai absolument aucun doute à ce propos. Les prétendues élections de décembre sont rejetées par toutes les organisations populaires qui peuvent prendre la parole en Namibie ainsi que par toutes les églises. Mais le régime sud-africain poursuit ses plans afin d'imposer l'Alliance démocratique du Turnhalle, qui est complètement discréditée, comme les prétendus dirigeants du Territoire.

67. Nous ne sommes nullement étonnés des manoeuvres du régime raciste, qui espère s'assurer l'assentiment des puissances occidentales en brandissant l'épouvantail du communisme et en propageant le mythe que la SWAPO est une organisation marxiste puisqu'elle reçoit notamment le soutien des pays socialistes.

68. Nous n'avons pas été surpris de lire la déclaration du premier ministre raciste P. W. Botha lors de sa rencontre avec les cinq ministres occidentaux, déclaration qui a fait l'objet d'un document du Conseil de sécurité. Cette déformation scandaleuse des faits apparaît dans le document S/12900. Il est d'ailleurs fort intéressant de lire ce document, et je suis certain que même les cinq pays occidentaux, qui l'ont lu, reconnaîtront qu'il y a un problème fondamental pour ce qui est des dirigeants sud-africains. Mais nous n'avons encore eu aucune réaction de la part des puissances occidentales sur ce texte qui a été distribué aux membres du Conseil. Nous voudrions connaître leur position à ce sujet. En ce qui nous concerne, nous dénonçons catégoriquement la diffamation de la SWAPO et des Etats africains qui appuient cette organisation. Ce qui est en jeu, c'est la liberté de la Namibie et le départ des usurpateurs racistes, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et rien d'autre.

69. Il est donc logique qu'à cette étape certaines mesures soient prises en ce qui concerne la Namibie. S'il était de mon devoir d'en dicter les termes, je dirais tout de suite que nous devons faire porter tout le poids du Chapitre VII de la Charte sur l'Afrique du Sud pour qu'elle s'incline devant le désir général de la communauté internationale et de l'ensemble de l'Afrique australe; mais nous sommes un groupe démocratique, et je crois que la gamme des opinions au Conseil de sécurité et à l'Organisation des Nations Unies est des plus larges. Je suis certain qu'en formulant ces

recommandations je ne compromets ni ma position, ni celle de mon gouvernement, ni celle de l'Afrique.

70. Premièrement, nous devons, dans une résolution très explicite, condamner les élections internes et demander à l'Afrique du Sud d'y renoncer. Deuxièmement, il doit y avoir acceptation claire et sans ambiguïté de la résolution 435 (1978) par l'Afrique du Sud avant que toute autre mesure soit prise, à l'exception d'une action prise au titre du Chapitre VII de la Charte pour menace contre la paix. Troisièmement, la date d'arrivée du GANUPT doit être fixée; voilà plus d'un mois qu'on en parle et il n'y a pas de solution bien définie en vue; le 29 septembre, date de l'adoption de la résolution 435 (1978), était, à notre sens, le jour J pour le commencement des activités du GANUPT en Namibie. Quatrièmement, la date des élections sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies devrait être fixée; là encore on a déjà trop attendu.

71. Nous devrions pouvoir envisager une date limite pour une réponse complète de l'Afrique du Sud à tout cela; ce délai ne devrait pas dépasser deux semaines après l'adoption d'une résolution appropriée.

72. Comme je le disais, il ne s'agit là que d'une proposition que nous pourrions examiner, et, même si c'est moi qui l'ai faite, cette proposition suscite mon inquiétude, mais je suis profondément convaincu que c'est bien là ce qu'il faut faire.

73. De nombreuses délégations estiment qu'il appartient au Secrétaire général de prendre les mesures voulues pendant cette période. Nous pourrions y songer, à condition que par la suite le Conseil ne laisse pas, comme il a tendance à le faire après avoir échoué dans ses efforts, le Secrétaire général seul aux prises avec le problème. En cas de non-exécution de la part de l'Afrique du Sud, il devrait y avoir automatiquement réunion du Conseil pour envisager des mesures au titre du Chapitre VIII de la Charte. Il faudrait donc que le Secrétaire général fasse rapport en la matière dans le délai de deux semaines.

74. Les actes de l'Afrique du Sud — son défi face aux Nations Unies à propos de la question namibienne, les agressions qu'elle lance, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire de ses agents de Rhodésie et d'ailleurs, contre ses voisins d'Afrique australe et sa politique intérieure — représentent depuis longtemps une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Les puissances occidentales ont toujours évité d'agir en vertu du Chapitre VII de la Charte et je ne crois pas que la communauté internationale puisse le tolérer plus longtemps. Je ne pense pas que, compte tenu de la situation qui règne actuellement en Namibie, nous puissions donner à l'Afrique du Sud d'autres occasions ou plus de temps pour défier le monde. Nous espérons que cette fois-ci l'Occident ne trouvera pas de prétexte pour ne pas coopérer avec nous.

75. Nous voyons une tendance se dessiner très nettement en Namibie. Le Conseil ne voit que trop clairement maintenant les effets des tentatives faites pour légitimer le règlement interne en Rhodésie. Il a rejeté cela. Il ne doit pas maintenant se laisser tromper pour se retrouver ensuite dans une situation où il n'aura d'autre possibilité que de demander des conférences de toutes les parties ou d'autres palliatifs pour la Namibie similaires à ce que nous avons

connu en Rhodésie. Le moment est venu de prévoir en Namibie des élections libres et équitables, supervisées et contrôlées. Nous ne devons pas et nous ne pouvons pas nous permettre de reculer.

76. Pour ma part, le Nigéria continuera sans la moindre équivoque à soutenir la SWAPO et à lui accorder une assistance morale et matérielle pour lui permettre d'intensifier la lutte armée qu'elle mène contre l'administration illégale en Namibie. Si l'option de paix échoue, nous n'en poursuivrons qu'avec plus de vigueur la seule qui nous restera.

77. Le PRESIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Guyane. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

78. M. SINCLAIR (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Il est approprié que ma délégation vous dise tout d'abord, Monsieur le Président, et, par votre intermédiaire, dise aux membres du Conseil de sécurité notre reconnaissance sincère pour nous avoir permis de participer aux présentes délibérations. Ma délégation voudrait aussi vous présenter ses félicitations à l'occasion de votre accession à ce poste élevé et exprimer l'espoir très ferme que, sous votre direction, le Conseil adoptera des mesures qui permettront d'accélérer la réalisation d'une véritable indépendance et d'une liberté authentique pour le peuple de Namibie.

79. Les 19 derniers mois, en particulier, ont connu, au sujet de l'Afrique australe, tout un déploiement d'activité diplomatique et autre dans la région même, en Namibie, en Afrique du Sud et au Zimbabwe, activité provoquée par des motifs divers et des perceptions variées. Le colonialisme, sur le plan global, bat en retraite, mais les stratagèmes qui ont été mis au point et dont on a pris l'initiative pour tenter de contrecarrer le processus de décolonisation et d'entraver la marche en avant vers une libération nationale authentique et une indépendance véritable ne sont nulle part aussi évidents qu'en Afrique australe. Les bastions du racisme qui existent encore à Pretoria et à Salisbury ne peuvent toutefois pas résister au cours de l'histoire, et même eux, assiégés et de plus en plus isolés par les rangs des forces progressistes du monde entier, ont été contraints de réagir aux secousses qui les ébranlent dans leurs fondations mêmes.

80. Bien que nous soyons réunis ici pour examiner les moyens grâce auxquels le Conseil de sécurité pourra s'acquitter le plus efficacement possible de ses responsabilités pertinentes en ce qui concerne la gravité de la situation en Namibie, il ne faut pas se faire d'illusions et croire que la Namibie et l'avenir de ce territoire international peuvent être examinés et analysés isolément. La corrélation des forces qui continuent d'influencer le cours des événements en Afrique australe requiert que l'on examine la question de Namibie dans le contexte plus vaste de la situation géopolitique qui existe actuellement dans cette région troublée du monde. On a dit dans plusieurs instances — et ma délégation s'y associe — que c'est l'Afrique du Sud elle-même qui est au coeur des problèmes de l'Afrique australe. Les manoeuvres et l'intransigeance constante du régime raciste sud-africain se reflètent dans les soubresauts du régime rebelle de Smith à Salisbury. En

examinant l'état actuel de la situation en Namibie, la communauté internationale doit tenir compte de la préoccupation de Smith de convaincre certains milieux influents de la communauté mondiale que le règlement interne qu'il envisage mérite un appui, d'où qu'il vienne. Les récents propos du régime de Botha montrent bien que ce raciste est décidé à suivre la voie tracée par ses prédécesseurs pour essayer de maintenir l'emprise illégale de l'Afrique du Sud sur le Territoire de Namibie.

81. Lorsque l'Assemblée générale s'est réunie en session extraordinaire en 1967, nous nous sommes mis d'accord sur les modalités et les mécanismes qui permettraient à l'Organisation des Nations Unies de mieux s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de la Namibie afin d'accélérer la réalisation de l'indépendance authentique du peuple de ce territoire. Aujourd'hui, 11 ans après cette décision historique, la responsabilité et la préoccupation de l'Organisation restent les mêmes et sont une cause de grande inquiétude pour nous, à savoir assurer au plus tôt l'indépendance de la Namibie sous les auspices de l'ONU. Nous ne devons pas nous laisser détourner de cet objectif solennel. Or, pour s'acquitter avec succès de cette responsabilité, l'Organisation se fondait sur une considération extrêmement importante, à savoir la volonté du régime sud-africain de respecter les décisions de l'Assemblée générale et de coopérer pour transférer l'administration du Territoire au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Autorité administrante légale sur ce territoire tant qu'il n'aura pas réalisé son indépendance véritable.

82. Au cours des 19 derniers mois, certaines initiatives ont été prises tant au sein qu'en dehors des Nations Unies pour chercher à accélérer l'octroi de l'indépendance véritable au peuple de Namibie. Aujourd'hui, nous nous réunissons pour examiner les résultats de ces initiatives. La réaction de l'Afrique du Sud est claire et sans ambiguïté; nous la connaissons tous. Cette réaction se caractérise par son défi et son intransigeance. Il en est très peu parmi nous qui aient jamais vraiment cru à la volonté sincère de l'Afrique du Sud de coopérer avec les Nations Unies en Namibie.

83. Le Conseil de sécurité a maintenant l'occasion et l'obligation solennelle de décider que le moment est venu de recourir pleinement aux mesures qui sont à sa disposition et qui ont été prévues, lorsque la Charte a été rédigée, pour les cas où la totalité de la communauté mondiale et, en fait, le Conseil lui-même estimerait que toutes les autres mesures ont été épuisées. Cette décision doit nécessairement tenir compte du fait que nous connaissons non seulement l'attitude de défi constant de l'Afrique du Sud envers l'Organisation mais aussi les activités nuisibles entreprises par le régime illégal en Namibie, activités qui, le Conseil l'a déjà reconnu, constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales.

84. Il y a peu de temps, en réponse à la résolution 435 (1978), le régime sud-africain a indiqué qu'il ne respecterait pas les dispositions de cette résolution et avait l'intention de donner suite — je dirais même impudemment — à son idée d'organiser de prétendues élections, qui seraient illégales, au cours du mois de décembre de cette année, c'est-à-dire le mois prochain. Cette décision du régime sud-africain illégal a été communiquée au Conseil de sécurité en termes clairs pour nous tous.

85. C'est en fait ce défi constant du régime sud-africain qui a poussé l'Assemblée générale, le Conseil pour la Namibie, le mouvement non aligné et l'Organisation de l'unité africaine à demander au Conseil de prendre les mesures les plus rigoureuses envers l'Afrique du Sud, y compris les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte, afin d'obliger l'Afrique du Sud à modifier son attitude et à respecter les décisions de l'ONU relatives à la situation en Namibie.

86. Ma délégation, en renouvelant cet appel, estime que le Conseil n'a d'autre option que de recourir à ces sanctions. Il s'agit d'une phase décisive, et des mesures décisives doivent être prises. On ne doit pas permettre au régime sud-africain de gagner plus de temps pour recourir à des manœuvres et à des stratagèmes destinés à confondre la communauté internationale pendant qu'il poursuit l'application de son plan favori. L'avenir, le sort même, de la Namibie et de l'Afrique australe ne doivent pas être sacrifiés à l'autel de l'opportunisme politique. La nécessité d'avoir de prétendues consultations complètes de façon continue avec le régime sud-africain ne doit pas servir de tactique pour bloquer toute action opportune et appropriée du Conseil. L'adoption de la résolution 435 (1978) a marqué un tournant. Nous étions d'accord alors pour dire que l'Afrique du Sud n'avait plus de temps à sa disposition. Le Conseil ne peut se permettre maintenant d'entacher encore plus sa crédibilité en se faisant berner une fois encore par les manœuvres et les volte-face du régime sud-africain, qui a déjà tant contribué à saper l'autorité de cet organe très important de l'Organisation des Nations Unies.

87. J'ai encore une remarque importante et finale à présenter. Tout au long des négociations, la SWAPO a toujours fait preuve, avec constance et conséquence, de bonne volonté pour négocier et faire des concessions. On ne saurait remettre en question les compromis auxquels cette organisation a donné son accord. D'aucuns avaient-ils l'intention de réaliser le processus de décolonisation en faisant des pressions sur le peuple qui lutte pour la liberté plutôt que sur l'occupant étranger? C'est là une autre considération très importante dont le Conseil de sécurité doit tenir compte pour prendre une décision.

88. La volonté de la SWAPO de faire des concessions et sa sincérité manifeste au cours des négociations montrent, entre autres choses, la confiance que le mouvement de libération a en l'autorité de notre organisation et en la capacité de cette dernière de prendre des mesures appropriées quand une situation particulière met en danger la paix et la sécurité internationales. Si, une fois de plus, le Conseil de sécurité fait défaut au peuple de Namibie et le frustre dans son espoir de voir le Conseil prendre des mesures décisives, cela contribuera de façon importante à perpétuer l'illégalité et le racisme institutionnalisés dans un territoire que l'Organisation des Nations s'est elle-même donné la responsabilité d'administrer jusqu'à ce qu'il ait atteint l'indépendance véritable et la liberté.

89. Le **PRESIDENT** : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

90. **M. BOUAYAD-AGHA** (Algérie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser mes plus

sincères félicitations en votre qualité de président du Conseil de sécurité durant le mois de novembre et aussi en tant que représentant d'un pays frère et ami, qui, tout comme le mien, s'attache à la promotion des peuples africains, principalement ceux qui continuent de subir le joug colonial, le racisme et le régime d'*apartheid*. Je forme le voeu que, sous votre présidence, les travaux du Conseil soient féconds et couronnés de succès.

91. Ma délégation tient également à féliciter l'ambassadeur Leprettre, qui a présidé les travaux du Conseil durant le mois d'octobre avec une grande compétence due à ses qualités personnelles puisées aux traditions diplomatiques anciennes de la France.

92. Tout au long de l'année en cours, la situation dans toute l'Afrique australe a été caractérisée par une série d'événements faisant alterner les actes d'agression et les périodes d'accalmie que les régimes racistes de la sous-région mettent à profit pour consolider leur alliance et multiplier toutes sortes de manoeuvres visant à faire retarder l'échéance de la libération des peuples.

93. Le cas de la Namibie constitue, hélas, l'exemple tragique des variations nombreuses enregistrées dans l'examen de cette question par l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation voudrait, à cet égard, faire observer que les tergiversations de l'Afrique du Sud, tout comme les hésitations qui ont caractérisé les actions de la communauté internationale, n'ont fait que prolonger indûment les souffrances du peuple namibien victime de l'agression quotidienne de l'un des régimes les plus rétrogrades de la planète. Elle tient à rappeler une fois encore l'entière responsabilité de notre organisation à l'égard du peuple namibien et ses devoirs envers ce peuple depuis qu'elle a pris, le 27 octobre 1966, par sa résolution 2145 (XXI), l'engagement de mener la Namibie à l'indépendance dans des conditions conformes aux idéaux de justice et de progrès.

94. De l'avis de la délégation algérienne, l'actuel débat au Conseil de sécurité doit nourrir et confirmer la responsabilité première de notre organisation et être perçu comme la consolidation de ses efforts en vue d'achever la décolonisation du Territoire par la mise en oeuvre du plan internationalement acceptable, conformément à la résolution 385 (1976) conçue dans son intégralité et aux résolutions 431 (1978), 432 (1978) et 435 (1978), adoptées ultérieurement.

95. Nous osons fermement espérer qu'à cet égard le Conseil ne manquera pas de faire face à ses obligations au moment où l'Afrique du Sud, défiant le continent africain, les Nations Unies et les cinq pays occidentaux eux-mêmes, vient de prendre des initiatives d'une très grande gravité, qui constituent sans nul doute une menace à la paix et à la sécurité internationales.

96. L'occupation illégale de la Namibie ainsi que toutes les formes d'oppression et d'agression perpétrées par le régime illégal de Pretoria se perpétuent parce que, malheureusement, ce régime continue de trouver auprès de certains pays occidentaux des complaisances inavouées, sinon des soutiens affichés, ce qui a eu pour effet de retarder les actions concrètes de la communauté internationale à l'encontre des racistes d'Afrique du Sud.

97. Mon pays considère qu'il est devenu plus urgent que jamais de réagir sainement contre l'arrogance fasciste de Pretoria et d'appliquer – et non pas seulement d'envisager d'appliquer – des sanctions obligatoires conformément au Chapitre VII de la Charte. Le Groupe africain a eu l'occasion, à cet égard, de préparer un projet de résolution qui exprime toutes les appréhensions du continent africain dans son ensemble devant la menace que représente l'Afrique du Sud pour les peuples africains indépendants ou encore colonisés.

98. Jusqu'ici, toutes les parties concernées ont indiqué sans équivoque qu'elles étaient prêtes pour la mise en application du plan de règlement pacifique, exception faite de l'Afrique du Sud, occupant illégal qui cherche à prolonger sa domination sur le peuple namibien et l'exploitation des ressources naturelles de son territoire.

99. Ma délégation voudrait rappeler que l'organisation d'élections en Namibie, prévue par le plan de règlement conformément à la résolution 431 (1978), doit se dérouler sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Cela implique tout à la fois l'élaboration par l'ONU des listes électorales et la garantie de la sécurité et de l'ordre tout au long de la phase prévue pour la campagne politique précédant les élections elles-mêmes. Ma délégation tient à souligner ici que le Gouvernement algérien rejette d'ores et déjà les résultats de la mascarade électorale décidée par Pretoria et dénie toute légitimité à tout groupe de fantoches nés d'élections truquées, traîtres à leur peuple et manipulés par le régime raciste et illégal de Pretoria, tant il est vrai que les préoccupations de ce régime sont moins de promouvoir ou de préparer une tradition démocratique dans le Territoire que de perpétuer et de consolider ses avantages économiques et stratégiques dans le pays. C'est aussi, et surtout, pour perpétuer la politique d'*apartheid* érigée officiellement depuis 1910 en système d'asservissement. Et je voudrais à cet égard rappeler la description de ce phénomène ignoble faite par Frantz Fanon dans *Les damnés de la terre* :

“Monde compartimenté, manichéiste, immobile, monde de statues : la statue du général qui a fait la conquête, la statue de l'ingénieur qui a construit le pont. Monde sûr de lui, écrasant de ses pierres les échines écorchées par le fouet. Voilà le monde colonial. L'indigène est un être parqué, l'*apartheid* n'est qu'une modalité de la compartimentation du monde colonial¹.”

Que M. Leslie Harriman, représentant du Nigéria, veuille bien accepter l'expression de gratitude de la délégation algérienne et de tout le Groupe africain pour avoir organisé, avec succès, une journée commémorative en hommage à feu Frantz Fanon pour la contribution qu'il a apportée à la lutte contre le racisme en Afrique du Sud.

100. Pour conclure, la délégation algérienne voudrait réaffirmer sa solidarité totale à l'égard de la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple namibien en lutte, et l'assurer du soutien total de l'Algérie jusqu'à l'avènement d'une indépendance réelle dans une Namibie unie.

La séance est levée à 18 heures.

¹ Paris, François Maspero, 1961, p. 40.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
